Date **23/10/24**

Référence **TH/IM/IT**

Objet : Suivi d'un cas possible de non-conformité

Chère Madame Lepage,

Je me réfère à la communication du 9 septembre 2022 concernant la réclamation de l'association "Arles Camargue Environnement et Nature" (ACEN) afin de vous informer des mesures prises par la Commission de contrôle du respect des dispositions à cet égard.

Lors de la réunion du Comité d'examen du respect des dispositions 20th qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, les 19 et 20 juin 2024, le Secrétariat a informé le Comité de l'état d'avancement de la demande. Le Comité a examiné attentivement si la demande remplissait les conditions d'acceptation, comme le stipulent les procédures et mécanismes adoptés en matière de respect des dispositions. Le Comité a décidé à l'unanimité que la réclamation devait être acceptée car elle répondait aux critères de recevabilité.

Le Comité a également désigné deux de ses membres comme "rapporteurs" afin de partager avec le Comité un rapport d'évaluation sur ce cas avant la prochaine réunion du Comité d'application. La prochaine réunion du Comité de conformité, prévue en juin 2025, examinera la question sur la base du rapport des rapporteurs.

Le cas échéant, le Secrétariat pourra vous contacter pour obtenir des informations

complémentaires et des éclaircissements. Nous vous remercions de votre collaboration.

Tatjana Hema
Coordinatrice
du PAM

Cabinet d'avocats "HUGLO LEPAGE - Paris, France"
Agir au nom et pour le compte du client
"L'Association Arles Camargue Environnement et Nature (ACEN)

Vassileos Konstantinou 48
Athènes 116 35, Grèce

Tel : +30 2107273100
www.unepmap.org